

EPE-ALGERIE TELECOM-SPA Direction Opérationnelle dès télécommunications d'Ain-Temouchent Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf: AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU / 9/3 / 2024

Ain Temouchent, le 10/03/2024

Le Directeur Opérationnel des télécommunications de la wilaya d'Ain Temouchent

Monsieur le Gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE Sis à place de l'indépendance N°15 rue Belarbi Mohamed local N°03 Bousfer -Wilaya Oran-

Objet: Mise en demeure N° 02.

Projet: Travaux de développement du réseau de distribution ODN.

Site : Cité 60 logts Houaoura.

Vu le contrat d'adhésion à commande des travaux N°32/2021 du 11/04/2021 conclu avec le gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE ;

Vu la 1º reconduction du contrat d'adhésion à commande des travaux N°28/2022 du 11/04/2022 conclu avec le gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE;

Vu la 2^{éme} reconduction du contrat d'adhésion à commande des travaux N°27/2023 du 11/04/2023 conclu avec le gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE;

Vu le bon de commande N°230142 du 13/06/2023;

Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°88 du 27/07/2023 notifié le 13/08/2023 par le gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE;

Vu le procès d'ouverture de chantier le 13/08/2023;

Vu l'ordre de service d'arrêt des travaux N°40 du 13/08/2023 notifié le 13/08/2023 par le gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE;

Vu la correspondance réf: AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/010/2024 ayant pour objet « reprise des travaux » qui reste sans aucune suite par le gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE à ce jour ;

Vu la mise en demeure N°01 réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/12/2024 ayant pour objet « reprise des travaux » qui reste sans aucune suite par le gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE à ce jour ;

> Vu la défaillance avéré jusqu'à maintenant de gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE dans l'accomplissement de ses engagement contractuelle suivant l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion à commande des travaux N°32/2021;

Vu l'article N°12 de votre contrat ayant l'objet « délai d'exécution de la commande » ;

La direction opérationnelle de télécommunication en sa qualité du contractant (Maitre D'ouvrage) met en demeure dans un délai de huit (08) jours le gérant de l'entreprise SOUIDI YASSINE et cela à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web d'Algérie Télécom et par les voies règlementaires, d'honorer ces engagements contractuels et de se présenter au niveau de la direction opérationnelle des télécommunications d'Ain Temouchent pour :

Notifié Ordre de reprise des travaux.

Entamé les travaux et délivrer le projet dans les délais contractuelle ;

Faute par l'entreprise de satisfaire le présent eourrie, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlement dire de votre entreprise conformément aux clauses à commande des travalix N°32/2021. contractuelles du l'article 34 du votré contratido adhésion

Le Directeur Opérationnel Télécontr'